

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : SC

ARR2015_0197

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION DU ROND POINT ALLEE DES IMPRESSIONNISTES COURS DE L'ARCHE GUEDON A NOISIEL (77186) POUR LES TRAVAUX REALISES SUR LE COURS DE L'ARCHE GUEDON A TORCY DU 03 DECEMBRE 2015 21H00 AU 04 DECEMBRE 2015 6H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT demande du 23 novembre 2015 de la société JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502),

CONSIDÉRANT que la société, JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502), est l'entreprise chargée de mettre en place la déviation,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502) est autorisée à mettre en place une déviation, rond point allée des Impressionnistes cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) pour les travaux réalisés sur le cours de l'Arche Guédon à TORCY, du 03 décembre 2015 à 21h00 au 04 décembre 2015 à 6h00,

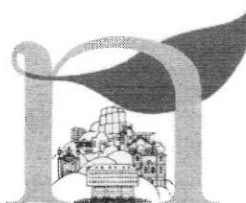
ARTICLE 2 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE au niveau du rond point des 4 Pavés.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0197

portant sur autorisation de la mise en place d'une déviation du rond point allée des Impressionnistes cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186) pour les travaux réalisés sur le cours de l'Arche Guédon à TORCY

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société JEAN LEFEBVRE,
- La Mairie de TORCY,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 03 DEC. 2015

Notifié le

Publié le 03 DEC. 2015

